Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

142

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGLEMENT D'HONORAIRES S.E.L.A.S DEKINDT & LAZARE-PROXIJURIS GENS DU VOYAGE

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6227- Fonction 020 du Budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un commissaire de justice pour la réalisation d'un procès-verbal de constat suite à l'occupation sans autorisation d'un terrain dénommé « Le Paarc des rives de l'Aa » situé 1 route du guindal à Gravelines,

Considérant qu'un procès-verbal a été établi le 10/10/2024,

DECIDE:

Article 1er: De régler les honoraires d'un montant de 636,00 € T.T.C. à la S.E.L.A.S DEKINDT

&LAZARE-PROXIJURIS, correspondant à la rédaction du procès-verbal de constat suite à

l'occupation sans autorisation d'un terrain situé 1 route du Guindal à Gravelines.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 6227 - Fonction 020 du Budget.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.



Reçu en Sous-Préfecture le 2 3 0CT. 2024 Mis en ligne sur le site de la Ville le

2 3 OCT, 2024